

Passage à l'euro - Achat de convertisseurs spécifiques - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, a décidé de tout mettre en oeuvre pour faciliter le passage à l'euro des populations en difficultés : publics fragiles, personnes âgées et isolées.

Les deux opérations initiées s'intitulent : «Euroreso» et «Apéropéen». Elles ont valu à Besançon l'obtention, en octobre dernier, d'une récompense nationale : «La Marianne d'or euro».

C'est dans le cadre de ces opérations que l'achat de 3 300 convertisseurs spécialement adaptés a été décidé. Ces convertisseurs «eurodidact» se présentent sous la forme de petits carnets (format carnet de chèque) avec des gros chiffres et des grosses lettres. Ils sont illustrés avec des pièces et des billets. Ils permettent de visualiser très facilement et très précisément toutes les conversions de 0,05 à 30 €. Le coût total de l'opération est de 50 000 F TTC (7 622,45 €).

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a décidé de soutenir financièrement cette initiative repérée comme exemple de bonne pratique locale, via son Trésorier Payeur Général, à hauteur de 20 000 F (3 048,98 €).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire :

- à inscrire en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant la somme de 20 000 F (3 048,98 €) au chapitre 92.023.74718.300, dès réception de l'arrêté attributif
- à réaffecter cette somme en dépenses au chapitre 92.023.6068.300.

«M. LE MAIRE : J'ai un convertisseur spécifique, je peux vous le montrer. C'est pour les personnes âgées. Je vous le montre, je ne vous le laisse pas car il n'y a personne de très âgé par ici donc vous n'en avez pas besoin ! Il y en a un là si vous voulez regarder. Donc ça renforce ce que je disais, vous allez voter pour les personnes âgées Madame CASNOVE ? Merci, je vous en enverrai un dédicacé».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 19 décembre 2001.